

MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE MIMIZAN

Règlement Intérieur

Article 1 : La Médiathèque de Mimizan est un service municipal qui met à disposition de son public des livres, des bandes dessinées, des mangas, des revues, des CD audio et des CD-rom.

Article 2 : La Médiathèque est ouverte à tous. La consultation est libre et gratuite. L'emprunt des documents nécessite une inscription au préalable.

Article 3 : Toute personne désirant s'inscrire doit remplir un formulaire et se présenter avec un justificatif de domicile et une pièce d'identité. Trois types d'abonnements sont possibles :

- **Résidents permanents** : abonnement annuel valable de date à date.

- **Résidents secondaires** : abonnement annuel valable de date à date. Pièces à fournir : taxe d'habitation de la maison secondaire, un chèque de caution de 51 € par personne sera demandé et restitué en fin de séjour.

- **Vacanciers** : abonnement hebdomadaire renouvelable. Pièces à fournir : un chèque de caution de 51 € par personne sera demandé et restitué en fin de séjour.

Pour les mineurs, une autorisation sera remplie et signée par les parents ou les représentants légaux.

Article 4 : L'abonnement donne droit à l'emprunt de 4 documents maximum. Les enfants de moins de 14 ans ne peuvent effectuer que des emprunts à la section jeunesse.

Tarifs :

		<i>Mimizan</i>	<i>Hors Mimizan</i>
<i>Résidents permanents</i>	Adulte	5 €	10 €
	Enfant (-18 ans)	0 €	0 €
<i>Résidents secondaires</i>	Adulte	5 €	10 €
	Enfant (-18 ans)	0 €	0 €
<i>Vacanciers</i>	Adulte	2 €/ semaine	2 €/ semaine
	Enfant (-18 ans)	0 €	0 €

Article 5 : La Médiathèque prête des CD-rom, un seul par abonnement pour une durée de 3 semaines non renouvelable.

Article 6 : Les délais de prêts sont fixés à 3 semaines pour tous les supports. Le prêt peut être prolongé une fois pour 3 semaines (sauf les CD-rom) à l'accueil, par téléphone ou par mail.

Article 7 : Pour emprunter ou restituer des documents les lecteurs doivent se présenter à la banque de prêt.

Article 8 : le lecteur s'engage à respecter les délais de prêt. En cas de dépassement, il recevra un courrier de la Médiathèque. Les pénalités s'élèvent à 0.35 € par jour et par document. Elles sont fixées par le conseil municipal et seront appliquées intégralement, dès le premier jour de retard, si les documents ne sont pas restitués dans un délai de 7 jours à partir de la date initialement prévue.

Article 9 : Si les documents ne sont pas restitués, la Médiathèque se réserve le droit de signaler la valeur des documents, ou le montant des pénalités dues, au Trésor Public qui engagera les poursuites nécessaires.

Article 10 : Les documents prêtés sont placés sous la responsabilité de l'emprunteur ou de ses représentants. Ils doivent en prendre le plus grand soin.

Article 11: Tout document détérioré doit être signalé aux bibliothécaires qui sont en droit d'en exiger le remplacement ou le remboursement. Les documents ne doivent, en aucun cas, être réparés par le lecteur. Tout document récent (de moins de un an) détérioré devra être obligatoirement remplacé.

Article 12 : La Médiathèque est informatisée. Les recherches, réservations, suggestions peuvent se faire sur les terminaux mis à disposition dans les locaux.

Article 13 : La Médiathèque met à disposition de ses abonnés, un espace multimédia pour les services suivants :

- bureautique
- utilisation des CD-rom de la Médiathèque
- recherche documentaire par Internet.

L'accès Internet est réservé à la recherche documentaire, toute autre utilisation est interdite (e-mail, tchat, surf, Internet loisir...). Les Bibliothécaires se donnent le droit de suspendre une session, si elles estiment que l'utilisateur ne respecte pas la charte informatique en vigueur.

Article 14 : Les heures d'ouverture de la Médiathèque sont affichées et mises à la disposition de l'emprunteur. L'enregistrement des prêts cesse 15 minutes avant l'heure de fermeture.

Article 15 : La Médiathèque est un lieu de loisirs et de travail. Les consultants s'engagent à respecter le calme nécessaire à son bon fonctionnement. Les téléphones portables doivent être utilisés à l'extérieur de la Médiathèque.



Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte qui s'engage à les surveiller. Les bibliothécaires déclinent toutes responsabilités en cas d'accident au sein des locaux.

Article 16 : Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur de la Médiathèque.



Article 17 : En s'inscrivant, le lecteur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.



Mimizan, le 120 Mai 2006.



Jean Bourden, maire.

